



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-  
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R93-2021-013

PUBLIÉ LE 28 JANVIER 2021

# Sommaire

## ARS PACA

|   |         |
|---|---------|
| R93-2021-01-08-238 - 13 CCV EYGUIERES Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé (1 page)                | Page 6  |
| R93-2021-01-08-111 - 13 Centre de dialyse DIAVERUM Arles Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé (1 page)    | Page 8  |
| R93-2021-01-08-104 - 13 Centre dialyse DIAVERUM Marseille Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé (1 page)   | Page 10 |
| R93-2021-01-08-088 - 13 Centre Hémodialyse Provence CHP Aix Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé (1 page) | Page 12 |
| R93-2021-01-08-258 - 13 Centre LE GRAND LARGE Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé (1 page)        | Page 14 |
| R93-2021-01-08-242 - 13 Centre LES FEUILLADES Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé (1 page)        | Page 16 |
| R93-2021-01-08-240 - 13 Centre SIBOURG Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé (1 page)               | Page 18 |
| R93-2021-01-08-237 - 13 Centre ST CHRISTOPHE Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé (1 page)         | Page 20 |
| R93-2021-01-08-101 - 13 Clin JEANNE D'ARC Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé (1 page)                   | Page 22 |
| R93-2021-01-08-239 - 13 Clin CHÂTEAU DE FLORANS Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé (1 page)      | Page 24 |
| R93-2021-01-08-100 - 13 Clin ÉTANG DE L'OLIVIER Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé (1 page)             | Page 26 |
| R93-2021-01-08-102 - 13 Clin JUGE Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé (1 page)                           | Page 28 |

|  |         |
|--|---------|
| R93-2021-01-08-103 - 13 Clin LA CIOTAT Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé (1 page)                 | Page 30 |
| R93-2021-01-08-241 - 13 Clin LA PAGERIE Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé (1 page)         | Page 32 |
| R93-2021-01-08-096 - 13 Clin LA PHOCEANNE Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé (1 page)              | Page 34 |
| R93-2021-01-08-256 - 13 Clin LA PROVENÇALE Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé (1 page)      | Page 36 |
| R93-2021-01-08-257 - 13 Clin LA SALETTE Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé (1 page)         | Page 38 |
| R93-2021-01-08-097 - 13 Clin MARIIGNANE Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé (1 page)                | Page 40 |
| R93-2021-01-08-098 - 13 Clin MARTIGUES Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé (1 page)                 | Page 42 |
| R93-2021-01-08-099 - 13 Clin MONTICELLI VÉLODROME Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé (1 page)      | Page 44 |
| R93-2021-01-08-243 - 13 Clin PROVENCE VÉLODROME Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé (1 page) | Page 46 |
| R93-2021-01-08-236 - 13 Clin SAINT BARNABÉ Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé (1 page)      | Page 48 |
| R93-2021-01-08-109 - 13 Clin VIGNOLI Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé (1 page)                   | Page 50 |
| R93-2021-01-08-110 - 13 Clin VITROLLES Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé (1 page)                 | Page 52 |
| R93-2021-01-08-089 - 13 Clinique AXIUM Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé (1 page)                 | Page 54 |
| R93-2021-01-08-090 - 13 Clinique BOUCHARD Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé (1 page)              | Page 56 |

|   |         |
|---|---------|
| R93-2021-01-08-091 - 13 Clinique CHANTECLER Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé (1 page)                   | Page 58 |
| R93-2021-01-08-105 - 13 DIAVERUM Provence Marignane Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé (1 page)           | Page 60 |
| R93-2021-01-08-106 - 13 DIAVERUM Provence Marseille Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé (1 page)           | Page 62 |
| R93-2021-01-08-107 - 13 DIAVERUM Provence Salon Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé (1 page)               | Page 64 |
| R93-2021-01-08-055 - 13 GCS Axium Rambot Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé (1 page)                      | Page 66 |
| R93-2021-01-08-108 - 13 HAD BOUCHES DU RHÔNE EST Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé (1 page)              | Page 68 |
| R93-2021-01-08-117 - 13 HAD CLARA SCHUMAN Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé (1 page)                     | Page 70 |
| R93-2021-01-08-056 - 13 HAD Santé Solidarité Bouches du Rhône Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé (1 page) | Page 72 |
| R93-2021-01-08-049 - 13 HAD Soins Assistance Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé (1 page)                  | Page 74 |
| R93-2021-01-08-249 - 13 HDJ ST MARTIN SPORT Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé (1 page)            | Page 76 |
| R93-2021-01-08-119 - 13 HP DE PROVENCE Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé (1 page)                        | Page 78 |
| R93-2021-01-08-118 - 13 HP LA CASAMANCE Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé (1 page)                       | Page 80 |
| R93-2021-01-08-112 - 13 HP Marseille VERT COTEAU Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé (1 page)              | Page 82 |
| R93-2021-01-08-231 - 13 KORIAN CAP FERRIÈRES Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé (1 page)           | Page 84 |

|   |          |
|---|----------|
| R93-2021-01-08-244 - 13 KORIAN GLANUM Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé (1 page)                  | Page 86  |
| R93-2021-01-08-246 - 13 KORIAN LES OLIVIERS Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé (1 page)            | Page 88  |
| R93-2021-01-08-247 - 13 KORIAN LES PALMIERS Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé (1 page)            | Page 90  |
| R93-2021-01-08-245 - 13 KORIAN LES TROIS TOURS Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé (1 page)         | Page 92  |
| R93-2021-01-08-250 - 13 KORIAN MASSILIA LES PINS Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé (1 page)       | Page 94  |
| R93-2021-01-08-251 - 13 KORIAN VALDONNE Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé (1 page)                | Page 96  |
| R93-2021-01-08-259 - 13 LE MEDITERRANEE Clin CASTELLAS Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé (1 page) | Page 98  |
| R93-2021-01-08-114 - 13 NEPHROCARE Autodialyse Aix Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé (1 page)            | Page 100 |
| R93-2021-01-08-113 - 13 NEPHROCARE Centre Hémodialyse Salon Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé (1 page)   | Page 102 |
| R93-2021-01-08-248 - 13 SAS LA CHENAIE Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé (1 page)                 | Page 104 |

# ARS PACA

R93-2021-01-08-238

13 CCV EYGUIERES Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR  
au profit de CCV D EYGUIERES  
au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** les données déclarées SAE 2019 ;

**VU** l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 9 novembre 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) en SSR non reconductible au profit de **CCV D EYGUIERES** (Finess ET :**130781925**), d'un montant de **8 911 €** au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé pour la période de septembre à décembre 2020.

**Article 2 :**


Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 janvier 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2021-01-08-111

13 Centre de dialyse DIAVERUM Arles Arrêté 2020  
fixant le montant de la dotation Aide à la  
Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle  
des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la  
santé



**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au profit de CENTRE DE DIALYSE DIAVERUM ARLES  
au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** les données déclarées SAE 2019 ;

**VU** l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 9 novembre 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible au profit de **CENTRE DE DIALYSE DIAVERUM ARLES** (Finess ET : **130034531**), d'un montant de **5 599 €** au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé pour la période de septembre à décembre 2020.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 janvier 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,

  
Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2021-01-08-104

13 Centre dialyse DIAVERUM Marseille Arrêté 2020  
fixant le montant de la dotation Aide à la  
Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle  
des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la  
santé

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au profit de CENTRE DE DIALYSE DIAVERUM MARSEILLE  
au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** les données déclarées SAE 2019 ;

**VU** l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 9 novembre 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible au profit de **CENTRE DE DIALYSE DIAVERUM MARSEILLE** (Finess ET : **130784481**), d'un montant de **14 646 €** au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé pour la période de septembre à décembre 2020.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 janvier 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2021-01-08-088

13 Centre Hémodialyse Provence CHP Aix Arrêté 2020  
fixant le montant de la dotation Aide à la  
Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle  
des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la  
santé

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au profit de CENTRE D'HEMODIALYSE DE PROVENCE CHP AIX  
au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** les données déclarées SAE 2019 ;

**VU** l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 9 novembre 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible au profit de **CENTRE D'HEMODIALYSE DE PROVENCE CHP AIX** (Finess ET : **130038003**), d'un montant de **6 129 €** au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé pour la période de septembre à décembre 2020.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 janvier 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2021-01-08-258

13 Centre LE GRAND LARGE Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR  
au profit de CRF LE GRAND LARGE  
au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** les données déclarées SAE 2019 ;

**VU** l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 9 novembre 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) en SSR non reconductible au profit de **CRF LE GRAND LARGE** (Finess ET :130787369), d'un montant de **6 701 €** au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé pour la période de septembre à décembre 2020.

**Article 2 :**


Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 janvier 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2021-01-08-242

13 Centre LES FEUILLADES Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé



**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR  
au profit de CENTRE LES FEUILLADES  
au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** les données déclarées SAE 2019 ;

**VU** l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 9 novembre 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) en SSR non reductible au profit de **CENTRE LES FEUILLADES** (Finess ET :**130789357**), d'un montant de **24 136 €** au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé pour la période de septembre à décembre 2020.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 janvier 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2021-01-08-240

13 Centre SIBOURG Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR  
au profit de CENTRE DE SIBOURG  
au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** les données déclarées SAE 2019 ;

**VU** l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 9 novembre 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) en SSR non reconductible au profit de **CENTRE DE SIBOURG** (Finess ET :**130782097**), d'un montant de **12 017 €** au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé pour la période de septembre à décembre 2020.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 janvier 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2021-01-08-237

13 Centre ST CHRISTOPHE Arrêté 2020 fixant le  
montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
en SSR au titre de la revalorisation socle des personnels  
non médicaux au titre du SEGUR de la santé

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR  
au profit de CENTRE ST-CHRISTOPHE  
au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** les données déclarées SAE 2019 ;

**VU** l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 9 novembre 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) en SSR non reconductible au profit de **CENTRE ST-CHRISTOPHE** (Finess ET :**130785983**), d'un montant de **19 777 €** au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé pour la période de septembre à décembre 2020.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 janvier 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2021-01-08-101

13 Clin JEANNE D'ARC Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au profit de CLINIQUE JEANNE D'ARC  
au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** les données déclarées SAE 2019 ;

**VU** l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 9 novembre 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible au profit de **CLINIQUE JEANNE D'ARC** (Finess ET : **130781370**), d'un montant de **11 929 €** au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé pour la période de septembre à décembre 2020.

**Article 2 :**

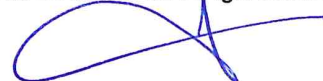
Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 janvier 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2021-01-08-239

13 Clin CHÂTEAU DE FLORANS Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé



**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR  
au profit de CLINIQUE CHATEAU FLORANS  
au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** les données déclarées SAE 2019 ;

**VU** l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 9 novembre 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) en SSR non reconductible au profit de **CLINIQUE CHATEAU FLORANS** (Finess ET :**130782444**), d'un montant de **11 883 €** au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé pour la période de septembre à décembre 2020.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 janvier 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2021-01-08-100

13 Clin ÉTANG DE L'OLIVIER Arrêté 2020 fixant le  
montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au titre de la revalorisation socle des personnels non  
médicaux au titre du SEGUR de la santé

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au profit de CLINIQUE DE L'ETANG DE L'OLIVIER  
au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** les données déclarées SAE 2019 ;

**VU** l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 9 novembre 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible au profit de **CLINIQUE DE L'ETANG DE L'OLIVIER** (Finess ET : **130782071**), d'un montant de **27 762 €** au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé pour la période de septembre à décembre 2020.

**Article 2 :**

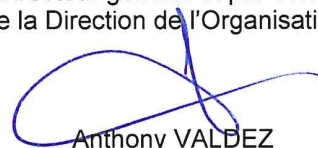
Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 janvier 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2021-01-08-102

13 Clin JUGE Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation  
Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la  
revalorisation socle des personnels non médicaux au titre  
du SEGUR de la santé

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au profit de CLINIQUE JUGE  
au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** les données déclarées SAE 2019 ;

**VU** l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 9 novembre 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible au profit de **CLINIQUE JUGE** (Finess ET : **130783723**), d'un montant de **22 128 €** au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé pour la période de septembre à décembre 2020.

**Article 2** :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3** :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 janvier 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,

  
Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2021-01-08-103

13 Clin LA CIOTAT Arrêté 2020 fixant le montant de la  
dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la  
revalorisation socle des personnels non médicaux au titre  
du SEGUR de la santé

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au profit de CLINIQUE DE LA CIOTAT  
au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** les données déclarées SAE 2019 ;

**VU** l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 9 novembre 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible au profit de **CLINIQUE DE LA CIOTAT** (Finess ET : **130781867**), d'un montant de **10 728 €** au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé pour la période de septembre à décembre 2020.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 janvier 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2021-01-08-241

13 Clin LA PAGERIE Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé



**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR  
au profit de CLINIQUE SSR LA PAGERIE  
au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** les données déclarées SAE 2019 ;

**VU** l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 9 novembre 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) en SSR non reconductible au profit de **CLINIQUE SSR LA PAGERIE** (Finess ET :**130786296**), d'un montant de **8 725 €** au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé pour la période de septembre à décembre 2020.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 janvier 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,

  
Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2021-01-08-096

13 Clin LA PHOCEANNE Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au profit de CLINIQUE LA PHOCEANNE  
au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** les données déclarées SAE 2019 ;

**VU** l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 9 novembre 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible au profit de **CLINIQUE LA PHOCEANNE** (Finess ET : **130784903**), d'un montant de **10 804 €** au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé pour la période de septembre à décembre 2020.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 janvier 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,

  
Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2021-01-08-256

13 Clin LA PROVENÇALE Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR  
au profit de CLINIQUE LA PROVENCALE  
au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** les données déclarées SAE 2019 ;

**VU** l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 9 novembre 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) en SSR non reconductible au profit de **CLINIQUE LA PROVENCALE** (Finess ET :**130784580**), d'un montant de **9 612 €** au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé pour la période de septembre à décembre 2020.

**Article 2 :**

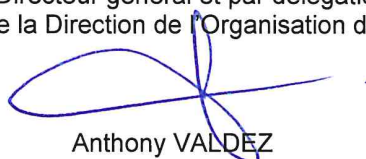
Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 janvier 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2021-01-08-257

13 Clin LA SALETTE Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR  
au profit de CLINIQUE LA SALETTE  
au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** les données déclarées SAE 2019 ;

**VU** l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 9 novembre 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) en SSR non reconductible au profit de **CLINIQUE LA SALETTE** (Finess ET :130784911), d'un montant de **6 016 €** au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé pour la période de septembre à décembre 2020.

**Article 2 :**


Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 janvier 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2021-01-08-097

13 Clin MARIGNANE Arrêté 2020 fixant le montant de la  
dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la  
revalorisation socle des personnels non médicaux au titre  
du SEGUR de la santé



**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au profit de CLINIQUE GLE DE MARIGNANE  
au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** les données déclarées SAE 2019 ;

**VU** l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 9 novembre 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible au profit de **CLINIQUE GLE DE MARIGNANE** (Finess ET : **130782147**), d'un montant de **27 276 €** au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé pour la période de septembre à décembre 2020.

**Article 2** :


Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3** :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 janvier 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2021-01-08-098

13 Clin MARTIGUES Arrêté 2020 fixant le montant de la  
dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la  
revalorisation socle des personnels non médicaux au titre  
du SEGUR de la santé

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au profit de CLINIQUE CHIRURGICALE DE MARTIGUES  
au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** les données déclarées SAE 2019 ;

**VU** l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 9 novembre 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible au profit de **CLINIQUE CHIRURGICALE DE MARTIGUES** (Finess ET : **130782162**), d'un montant de **13 200 €** au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé pour la période de septembre à décembre 2020.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 janvier 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2021-01-08-099

13 Clin MONTICELLI VÉLODROME Arrêté 2020 fixant  
le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au titre de la revalorisation socle des personnels non  
médicaux au titre du SEGUR de la santé

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au profit de CLINIQUE MONTICELLI VELODROME  
au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** les données déclarées SAE 2019 ;

**VU** l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 9 novembre 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible au profit de **CLINIQUE MONTICELLI VELODROME** (Finess ET : **130044753**), d'un montant de **10 763 €** au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé pour la période de septembre à décembre 2020.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 janvier 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2021-01-08-243

13 Clin PROVENCE VÉLODROME Arrêté 2020 fixant  
le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
en SSR au titre de la revalorisation socle des personnels  
non médicaux au titre du SEGUR de la santé

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR  
au profit de CLINIQUE PROVENCE VELODROME  
au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** les données déclarées SAE 2019 ;

**VU** l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 9 novembre 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) en SSR non reconductible au profit de **CLINIQUE PROVENCE VELODROME** (Finess ET : **130046097**), d'un montant de **1 202 €** au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé pour la période de septembre à décembre 2020.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 janvier 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,

  
Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2021-01-08-236

13 Clin SAINT BARNABÉ Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé



**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR  
au profit de CLINIQUE ST BARNABE  
au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** les données déclarées SAE 2019 ;

**VU** l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 9 novembre 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) en SSR non reconductible au profit de **CLINIQUE ST BARNABE** (Finess ET :**130784812**), d'un montant de **3 729 €** au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé pour la période de septembre à décembre 2020.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 janvier 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2021-01-08-109

13 Clin VIGNOLI Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au profit de CLINIQUE VIGNOLI  
au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** les données déclarées SAE 2019 ;

**VU** l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 9 novembre 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible au profit de **CLINIQUE VIGNOLI** (Finess ET : **130782675**), d'un montant de **11 635 €** au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé pour la période de septembre à décembre 2020.

**Article 2 :**


Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 janvier 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2021-01-08-110

13 Clin VITROLLES Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au profit de CLINIQUE DE VITROLLES  
au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** les données déclarées SAE 2019 ;

**VU** l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 9 novembre 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible au profit de **CLINIQUE DE VITROLLES** (Finess ET : **130008253**), d'un montant de **13 136 €** au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé pour la période de septembre à décembre 2020.

**Article 2** :


Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3** :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 janvier 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2021-01-08-089

13 Clinique AXIUM Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au profit de CLINIQUE AXIUM  
au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** les données déclarées SAE 2019 ;

**VU** l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 9 novembre 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible au profit de **CLINIQUE AXIUM** (Finess ET : **130810740**), d'un montant de **36 747 €** au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé pour la période de septembre à décembre 2020.

**Article 2 :**

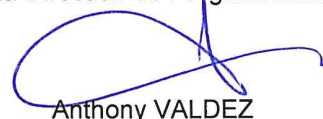
Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 janvier 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2021-01-08-090

13 Clinique BOUCHARD Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé



**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au profit de CLINIQUE BOUCHARD  
au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** les données déclarées SAE 2019 ;

**VU** l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 9 novembre 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible au profit de **CLINIQUE BOUCHARD** (Finess ET : **130783327**), d'un montant de **60 503 €** au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé pour la période de septembre à décembre 2020.

**Article 2** :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3** :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 janvier 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,

  
Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2021-01-08-091

13 Clinique CHANTECLER Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au profit de CLINIQUE CHANTECLER  
au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** les données déclarées SAE 2019 ;

**VU** l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 9 novembre 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible au profit de **CLINIQUE CHANTECLER** (Finess ET : **130785389**), d'un montant de **17 992 €** au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé pour la période de septembre à décembre 2020.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 janvier 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2021-01-08-105

13 DIAVERUM Provence Marignane Arrêté 2020 fixant le  
montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au titre de la revalorisation socle des personnels non  
médicaux au titre du SEGUR de la santé

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au profit de DIAVERUM PROVENCE MARIGNANE  
au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** les données déclarées SAE 2019 ;

**VU** l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 9 novembre 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible au profit de **DIAVERUM PROVENCE MARIGNANE** (Finess ET : **130034044**), d'un montant de **1 404 €** au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé pour la période de septembre à décembre 2020.

**Article 2** :


Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3** :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 janvier 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,

  
Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2021-01-08-106

13 DIAVERUM Provence Marseille Arrêté 2020 fixant le  
montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au titre de la revalorisation socle des personnels non  
médicaux au titre du SEGUR de la santé

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au profit de DIAVERUM PROVENCE MARSEILLE  
au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** les données déclarées SAE 2019 ;

**VU** l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 9 novembre 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible au profit de **DIAVERUM PROVENCE MARSEILLE** (Finess ET : **130034093**), d'un montant de **1 861 €** au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé pour la période de septembre à décembre 2020.

**Article 2 :**

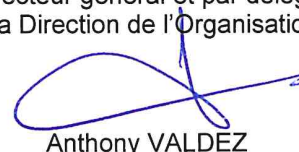
Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 janvier 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2021-01-08-107

13 DIAVERUM Provence Salon Arrêté 2020 fixant le  
montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au titre de la revalorisation socle des personnels non  
médicaux au titre du SEGUR de la santé



**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au profit de DIAVERUM PROVENCE SALON  
au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** les données déclarées SAE 2019 ;

**VU** l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 9 novembre 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible au profit de **DIAVERUM PROVENCE SALON** (Finess ET : **130034002**), d'un montant de **1 657 €** au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé pour la période de septembre à décembre 2020.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 janvier 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,

  
Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2021-01-08-055

13 GCS Axiom Rambot Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au profit de GCS AXIUM RAMBOT  
au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** les données déclarées SAE 2019 ;

**VU** l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 9 novembre 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible au profit de **GCS AXIUM RAMBOT** (Finess ET : **130042096**), d'un montant de **8 937 €** au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé pour la période de septembre à décembre 2020.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 janvier 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2021-01-08-108

**13 HAD BOUCHES DU RHÔNE EST Arrêté 2020 fixant  
le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au titre de la revalorisation socle des personnels non  
médicaux au titre du SEGUR de la santé**

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au profit de HAD BOUCHES DU RHONE EST  
au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** les données déclarées SAE 2019 ;

**VU** l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 9 novembre 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible au profit de **HAD BOUCHES DU RHONE EST** (Finess ET : **130021488**), d'un montant de **1 371 €** au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé pour la période de septembre à décembre 2020.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 janvier 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2021-01-08-117

13 HAD CLARA SCHUMAN Arrêté 2020 fixant le  
montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au titre de la revalorisation socle des personnels non  
médicaux au titre du SEGUR de la santé

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au profit de HAD CLARA SCHUMAN  
au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** les données déclarées SAE 2019 ;

**VU** l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 9 novembre 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible au profit de **HAD CLARA SCHUMAN** (Finess ET : **130021819**), d'un montant de **2 202 €** au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé pour la période de septembre à décembre 2020.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 janvier 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,

  
Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2021-01-08-056

13 HAD Santé Solidarité Bouches du Rhône Arrêté 2020  
fixant le montant de la dotation Aide à la  
Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle  
des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la  
santé



**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au profit de HAD SANTE SOLIDARITE DES BDR  
au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** les données déclarées SAE 2019 ;

**VU** l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 9 novembre 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible au profit de **HAD SANTE SOLIDARITE DES BDR** (Finess ET : **130022619**), d'un montant de **2 391 €** au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé pour la période de septembre à décembre 2020.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 janvier 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,

  
Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2021-01-08-049

13 HAD Soins Assistance Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au profit de HAD SOINS ASSISTANCE  
au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** les données déclarées SAE 2019 ;

**VU** l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 9 novembre 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible au profit de **HAD SOINS ASSISTANCE** (Finess ET : **130802143**), d'un montant de **10 100 €** au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé pour la période de septembre à décembre 2020.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 janvier 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,

  
Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2021-01-08-249

13 HDJ ST MARTIN SPORT Arrêté 2020 fixant le  
montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
en SSR au titre de la revalorisation socle des personnels  
non médicaux au titre du SEGUR de la santé

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR  
au profit de HOPITAL DE JOUR ST MARTIN SPORT  
au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** les données déclarées SAE 2019 ;

**VU** l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 9 novembre 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) en SSR non reconductible au profit de **HOPITAL DE JOUR ST MARTIN SPORT** (Finess ET :**130048341**), d'un montant de **697 €** au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé pour la période de septembre à décembre 2020.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 janvier 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2021-01-08-119

13 HP DE PROVENCE Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au profit de HP DE PROVENCE  
au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** les données déclarées SAE 2019 ;

**VU** l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 9 novembre 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible au profit de **HP DE PROVENCE** (Finess ET : **130786361**), d'un montant de **77 384 €** au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé pour la période de septembre à décembre 2020.

**Article 2** :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3** :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 janvier 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,

  
Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2021-01-08-118

13 HP LA CASAMANCE Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé



**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au profit de HOPITAL PRIVE LA CASAMANCE  
au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** les données déclarées SAE 2019 ;

**VU** l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 9 novembre 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible au profit de **HOPITAL PRIVE LA CASAMANCE** (Finess ET : **130781479**), d'un montant de **69 253 €** au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé pour la période de septembre à décembre 2020.

**Article 2 :**

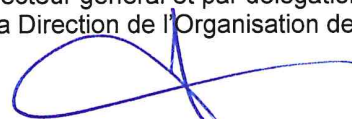
Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 janvier 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2021-01-08-112

13 HP Marseille VERT COTEAU Arrêté 2020 fixant le  
montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au titre de la revalorisation socle des personnels non  
médicaux au titre du SEGUR de la santé

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au profit de HOPITAL PRIVE MARSEILLE VERT COTEAU  
au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** les données déclarées SAE 2019 ;

**VU** l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 9 novembre 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible au profit de **HOPITAL PRIVE MARSEILLE VERT COTEAU** (Finess ET : **130785678**), d'un montant de **38 186 €** au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé pour la période de septembre à décembre 2020.

**Article 2 :**

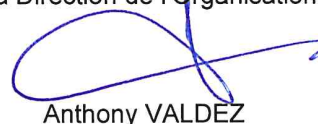
Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 janvier 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2021-01-08-231

13 KORIAN CAP FERRIÈRES Arrêté 2020 fixant le  
montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
en SSR au titre de la revalorisation socle des personnels  
non médicaux au titre du SEGUR de la santé

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR  
au profit de KORIAN CAP FERRIERE  
au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** les données déclarées SAE 2019 ;

**VU** l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 9 novembre 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) en SSR non reconductible au profit de **KORIAN CAP FERRIERE** (Finess ET :**130786023**), d'un montant de **12 613 €** au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé pour la période de septembre à décembre 2020.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 janvier 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2021-01-08-244

13 KORIAN GLANUM Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR  
au profit de KORIAN GLANUM  
au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** les données déclarées SAE 2019 ;

**VU** l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 9 novembre 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) en SSR non reconductible au profit de **KORIAN GLANUM** (Finess ET :**130035793**), d'un montant de **7 586 €** au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé pour la période de septembre à décembre 2020.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 janvier 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2021-01-08-246

13 KORIAN LES OLIVIERS Arrêté 2020 fixant le  
montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
en SSR au titre de la revalorisation socle des personnels  
non médicaux au titre du SEGUR de la santé



**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR  
au profit de KORIAN LES OLIVIERS  
au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** les données déclarées SAE 2019 ;

**VU** l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 9 novembre 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) en SSR non reductible au profit de **KORIAN LES OLIVIERS** (Finess ET : **130785975**), d'un montant de **9 177 €** au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé pour la période de septembre à décembre 2020.

**Article 2 :**


Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 janvier 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2021-01-08-247

13 KORIAN LES PALMIERS Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR  
au profit de KORIAN LES PALMIERS  
au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** les données déclarées SAE 2019 ;

**VU** l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 9 novembre 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) en SSR non reconductible au profit de **KORIAN LES PALMIERS** (Finess ET :**130781768**), d'un montant de **7 315 €** au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé pour la période de septembre à décembre 2020.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 janvier 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2021-01-08-245

13 KORIAN LES TROIS TOURS Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR  
au profit de KORIAN LES TROIS TOURS  
au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** les données déclarées SAE 2019 ;

**VU** l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 9 novembre 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) en SSR non reductible au profit de **KORIAN LES TROIS TOURS** (Finess ET :**130042526**), d'un montant de **25 352 €** au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé pour la période de septembre à décembre 2020.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 janvier 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2021-01-08-250

13 KORIAN MASSILIA LES PINS Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR  
au profit de KORIAN MASSILIA LES PINS  
au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** les données déclarées SAE 2019 ;

**VU** l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 9 novembre 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) en SSR non reconductible au profit de **KORIAN MASSILIA LES PINS** (Finess ET :**130809981**), d'un montant de **10 369 €** au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé pour la période de septembre à décembre 2020.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 janvier 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2021-01-08-251

13 KORIAN VALDONNE Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé



**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR  
au profit de KORIAN VALDONNE  
au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** les données déclarées SAE 2019 ;

**VU** l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 9 novembre 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) en SSR non reductible au profit de **KORIAN VALDONNE** (Finess ET : **130782303**), d'un montant de **8 488 €** au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé pour la période de septembre à décembre 2020.

**Article 2** :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3** :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 janvier 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2021-01-08-259

**13 LE MEDITERRANEE Clin CASTELLAS Arrêté 2020**  
fixant le montant de la dotation Aide à la  
Contractualisation (AC) en SSR au titre de la  
revalorisation socle des personnels non médicaux au titre  
du SEGUR de la santé

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR  
au profit de LE MEDITERRANEE CLINIQUE CASTELLAS  
au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** les données déclarées SAE 2019 ;

**VU** l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 9 novembre 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) en SSR non reconductible au profit de **LE MEDITERRANEE CLINIQUE CASTELLAS** (Finess ET :130782451), d'un montant de **12 083 €** au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé pour la période de septembre à décembre 2020.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 janvier 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2021-01-08-114

13 NEPHROCARE Autodialyse Aix Arrêté 2020 fixant le  
montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au titre de la revalorisation socle des personnels non  
médicaux au titre du SEGUR de la santé

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au profit de NEPHROCARE AIX EN PCE - AUTODIALYSE PARC D'ARIANE AIX  
au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** les données déclarées SAE 2019 ;

**VU** l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 9 novembre 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible au profit de **NEPHROCARE AIX EN PCE - AUTODIALYSE PARC D'ARIANE AIX** (Finess ET : **130806029**), d'un montant de **1 185 €** au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé pour la période de septembre à décembre 2020.

**Article 2** :

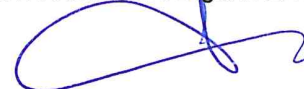
Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3** :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 janvier 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2021-01-08-113

13 NEPHROCARE Centre Hémodialyse Salon Arrêté  
2020 fixant le montant de la dotation Aide à la  
Contractualisation (AC) au titre de la revalorisation socle  
des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la  
santé

**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)  
au profit de NEPHROCARE AIX EN PCE - CENTRE HEMODIALYSE SALON  
au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** les données déclarées SAE 2019 ;

**VU** l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 9 novembre 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible au profit de **NEPHROCARE AIX EN PCE - CENTRE HEMODIALYSE SALON** (Finess ET : **130024268**), d'un montant de **1 707 €** au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé pour la période de septembre à décembre 2020.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 janvier 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ

# ARS PACA

R93-2021-01-08-248

13 SAS LA CHENAIE Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé



**Arrêté 2020 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC) en SSR  
au profit de SAS LA CHENAIE  
au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;

**VU** le code de la Santé Publique ;

**VU** la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2020 fixant, pour l'année 2020, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du même code ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 8 avril 2020 – Visa CNP 2020-29 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/90 du 02 novembre 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 23 octobre 2020 – Visa CNP 2020-90 ;

**VU** la circulaire DGOS/R1/2020/232 du 17 décembre 2020 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 18 décembre 2020 – Visa CNP 2020-124 ;

**CONSIDERANT** les données déclarées SAE 2019 ;

**VU** l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 9 novembre 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2020, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) en SSR non reconductible au profit de **SAS LA CHENAIE** (Finess ET :**130785462**), d'un montant de **10 713 €** au titre de la revalorisation socle des personnels non médicaux au titre du SEGUR de la santé pour la période de septembre à décembre 2020.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 janvier 2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ